



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23124758***Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division Marche-en-Famenne
le **21/09/23**~~Le Greffier~~
~~Greffier~~N° d'entreprise : **0882 099 588**

Nom

(en entier) : **Financière du Bois**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **Rue de la Plaine, 11 à 6900 Marche-en-Famenne****Objet de l'acte : Nomination et pouvoirs de gestion**Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2023

Les mandats d'administrateurs de catégorie A et B arrivent à échéance au jour de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée nomme pour 5 ans, conformément à ses statuts, 5 administrateurs proposés par l'actionnaire de catégorie A, à savoir la SA Investsud représentée par M. Gilles KOESTEL, Messieurs Pierre BERNES, Christophe LIEGEOIS, Jacques PERARD et Marc SIMONIS, et 5 administrateurs proposés par l'actionnaire de catégorie B, à savoir Mesdames Clio BRZAKALA et Sophie LEONARD et Messieurs Benoît BAYENET, Diego BERTRAND et Roland COLETTE.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2027.

Déposé en même temps copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2023

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 26 juin 2023

Gouvernance/Pouvoirs de gestion

la direction rappelle les décisions prises par le conseil en date du 29/11/2022 concernant le gestionnaire et le représentant permanent de l'administrateur délégué. A la suite de l'AGE du 1^{er} juin 2023, INVESTSUD n'est désormais plus administrateur-délégué. La gestion journalière et les pouvoirs de représentation sont à cette même date confiés à une direction composée de S. DANTINNE, anciennement représentant permanent de l'administrateur-délégué et à Ph. DEGIVE, désignés par ailleurs gestionnaires au sens du Décret Gouvernance. Le conseil d'administration adopte les pouvoirs de gestion et de représentation de la société tels que repris ci après :

Suite à la démission d'Investsud SA en sa qualité d'Administrateur-délégué et la désignation subséquente des délégués à la gestion journalière P. DEGIVE et S. DANTINNE, le Conseil remplace les pouvoirs de gestion du 11/07/2006 par les délégations suivantes:

1. Pour la correspondance courante ne comportant aucun engagement spécifique de la Société : à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant séparément.

2. Pour les relations avec la Poste, BELGACOM, la SNCB, les administrations et les contributions : à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE, à M. G. KOESTEL, à Mme Y. THOMAS et à Mme B. DROPSY, agissant séparément.

3. Pour la gestion de trésorerie de la Société (les transferts de compte à compte de INVESTSUD, les placements à termes inférieurs à 1 an) : à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant séparément (sans préjudice pour le Conseil de donner procuration bancaire spécifique à un mandataire par la signature de deux administrateurs).

4. Pour les opérations de banque ou de CCP, au bénéfice de tiers pour un montant inférieur à 300.001 € par opération: à M. S. DANTINNE et à M. Ph. DEGIVE agissant séparément.

Pour les opérations de banque ou de CCP, au bénéfice de tiers pour un montant supérieur à 300.001 € par opération: à un Administrateur, à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE, à M. G. KOESTEL, agissant conjointement deux à deux (sans préjudice pour le Conseil de donner procuration bancaire spécifique à un mandataire par la signature de deux administrateurs).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 29/09/2023 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

5. Pour la correspondance comportant un engagement spécifique de la Société : à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant conjointement deux à deux.
6. Pour la signature de conventions de prêt, de participation, d'option : au Président à M. S. DANTINNE et à M. Ph. DEGIVE ou à défaut à M. G. KOESTEL, agissant conjointement deux à deux.
7. Pour représenter la Société à toute Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire des sociétés ou associations dont la Société a la qualité d'actionnaire, d'associé ou de membre ; quel qu'en soit l'objet, en ce compris toute modification statutaire ; pour assumer les fonctions de Président d'Assemblée, secrétaire ou scrutateur : au Président, à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant séparément avec pouvoir de substitution.
8. Pour établir toute déclaration ou document, et accomplir toute formalité préalable à la présence ou à la participation aux dites assemblées générales : à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant séparément avec pouvoir de substitution.
9. Pour amender les ordres du jour ; renoncer à se prévaloir d'un défaut de convocation : à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant séparément avec pouvoir de substitution.
10. Pour souscrire à la création et/ou à toute augmentation de capital en espèces ou par apport en nature et libérer en tout ou en partie les titres souscrits ; effectuer tous versements, renoncer inconditionnellement et irrévocablement au droit de souscription préférentielle et au délai de réflexion assortissant l'exercice de celui-ci : à un Administrateur, à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE ou à défaut à M. G. KOESTEL, agissant conjointement deux à deux avec pouvoir de substitution.
11. Pour accepter tout mandat d'administrateur au nom de la Société : à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant séparément avec pouvoir de substitution.
12. Pour dresser et signer tous procès-verbaux, listes de présence, extraits d'actes ou autres documents ; élire domicile : à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant séparément avec pouvoir de substitution.
13. Pour dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, donner main levée avec renonciation à tous droit de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire, consentir à la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions d'office ou autres, le tout avec ou sans paiement ; passer et signer tous actes pièces cahiers de charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile : à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant séparément avec pouvoir de substitution.
14. Pour l'octroi de mandat non renouvelable et de durée limitée à un mois pour les opérations visées en 1, 2, 3, 4 et 10, à des personnes autres que celles submentionnées : au Président, à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant conjointement deux à deux.
15. Pour prendre toute mesure urgente, accomplir toute démarche et introduire toute action en justice visant à protéger la qualité d'actionnaire de la Société ou à permettre d'exercer les prérogatives attachées à celle-ci : à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant séparément avec pouvoir de substitution.
16. Pour la signature de tout acte de nature immobilière (achat, vente, hypothèque...) dans lequel intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel : à un administrateur, à M. S. DANTINNE, à M. Ph. DEGIVE et à M. G. KOESTEL, agissant conjointement deux à deux, avec pouvoir de substitution.

Déposé en même temps copie du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 juin 2023

Stéphane DANTINNE
Gestionnaire